



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## renouvellement

Question écrite n° 11582

### Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent les personnes soucieuses de renouveler leurs pièces d'identité. Il semble tout d'abord que les horaires d'ouverture et de fermeture des services, en particulier préfectoraux, sont en inadéquation avec la vie normale du salarié. Il appert par ailleurs que chaque renouvellement de la carte d'identité suppose obligatoirement la détention d'un extrait de naissance dont la durée de validité est jugée nettement insuffisante par les citoyens. Il lui demande si les efforts déjà réalisés de modernisation, notamment du paiement par chèque ou carte bancaire des timbres fiscaux, se poursuivent, et il lui demande de lui préciser si dans la capitale ce dispositif est en place. Il lui rappelle que l'importante augmentation des timbres fiscaux pénalise la grande majorité des salariés qui n'ont pas connu de semblables augmentations de leur pouvoir d'achat. Il souhaite donc obtenir des précisions sur ses intentions en matière de modernisation de ses services et notamment quels moyens il entend mettre en oeuvre pour faciliter le renouvellement des pièces d'identité en particulier à l'approche des congés alors que nombreux sont nos concitoyens à partir à l'étranger. Il lui semble en effet que les insurmontables démarches administratives, souvent incompatibles avec l'activité professionnelle, mettent à mal les relations de confiance entre les usagers et les services de l'État.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les personnes qui renouvellent leurs pièces d'identité. Pour des raisons de proximité, les guichets de dépôt des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et de remise de ces documents sont aujourd'hui, dans la plupart des communes, les mairies. Ces guichets sont accessibles à des horaires très variables, déterminés par les maires. Beaucoup sont ouverts les samedis matin. Conformément aux dispositions du décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, la durée de la validité des copies et extraits des actes de l'état civil n'est pas limitée dans le temps. Le taux du droit de timbre afférent à l'établissement de la carte nationale d'identité est fixé par la loi de finances qui vise l'article 947-C du code général des impôts. L'augmentation du prix du timbre fiscal est restée modique au cours de ces dix dernières années. Après sept années de stabilité, il est passé de 150 à 160 F le 15 janvier 1998. Depuis 1997, le paiement par carte bancaire est possible dans quarante préfectures et sous-préfectures. En 1998, l'effort d'équipement des services préfectoraux se poursuivra puisque soixante-dix nouveaux sites devraient permettre aux usagers d'utiliser ce mode de paiement. De son côté, la préfecture de police autorise déjà le règlement par chèque. Des travaux en cours devraient permettre ultérieurement le paiement des timbres fiscaux par carte bancaire. A l'approche des vacances d'été, des moyens supplémentaires en personnel sont mis en oeuvre pour faciliter la délivrance des titres d'identité. En outre, des campagnes d'information sont prévues localement pour réduire le nombre des demandes souvent déposées tardivement par les usagers. Ces différentes précisions devraient répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bernard Pons](#)

**Circonscription** : Paris (16<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11582

**Rubrique** : Papiers d'identité

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 mars 1998, page 1450

**Réponse publiée le** : 25 mai 1998, page 2899